



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

LES ACTIONS DE L'ÉCOLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

Chaque établissement scolaire est dans l'obligation d'établir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence ayant pour objet de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève ou tout membre du personnel de l'école. Loi 56, article 75.1

Quelques distinctions :

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou non, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, opprimer ou ostraciser. ' LIP 2012

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser ou opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-

être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens. » LIP 2012

Conflit : « Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. »

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès des éducatrices spécialisées de l'école, en appelant au [514-596-5353](tel:514-596-5353) et en demandant l'éducatrice spécialisée du secteur de votre enfant. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurons la **confidentialité** de tout signalement et plaintes reçues.

La prévention – un travail d'équipe

- Sensibilisation à une culture de responsabilité et de valeurs collectives.
- Animation d'activités et d'ateliers qui visent le développement de compétences sociales liées directement à la prévention de l'intimidation, telles que : l'empathie, la gestion des émotions et la gestion des conflits.
- Visite en classe par les policiers sur les droits des individus et les conséquences juridiques des actes criminels.
- Formation des médiateurs-contrôleurs (élèves de secondaire 4 et 5)
- Plan de surveillance active
- Dépliants, site web, etc.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle de première ligne et font équipe avec le personnel de l'école pour favoriser la réussite de nos interventions. Quelques conseils :

- Soyez à l'écoute de votre enfant et faites preuve d'ouverture à ce qu'il vit et comment il se sent.
- Communiquez avec l'école si vous détenez des informations pertinentes qui pourraient signaler des actes d'intimidation ou de violence;
- Collaborez à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Soutenez l'encadrement des élèves (intimidateurs) suite aux situations vécues;
- Soutenez les interventions faites par le personnel de l'école dans le respect du code de vie

Les actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Un **protocole d'intervention** a été élaboré par les intervenants du milieu, lequel inclut les étapes suivantes (en bref) :

- Dénonciation des situations par les élèves, les parents et les adultes auprès des intervenants ;
- Démarche qui s'appuie sur des données recueillies démocratiquement (droit de parole à chacun)
- Rencontre avec les personnes impliquées dans des délais rapides (priorités)
- Appels téléphoniques aux parents et rencontre avec la direction (plaintes)
- Documentation de la situation (rapport écrits)
- Rétroaction à la personne qui a porté plainte

Lorsqu'une situation d'intimidation est rapportée, l'équipe école appliquera le **protocole d'intervention** suivant :

Intimidateur	<p>1^{er} incident (intimidateur):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction et un intervenant de l'école. - 1^{er} avis disciplinaire au dossier de l'élève et application de sanctions selon la gravité des gestes posés. - Appel et rencontre avec le ou les parents. - Possible suivi en psychoéducation. 	<p>2^e incident (récidive du comportement d'intimidation):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^e avis disciplinaire et application de sanctions selon la gravité des gestes posés. - Retour avec les parents obligatoires. - Un agent du SPVM pourrait être invité à la rencontre. - Le suivi du 1^{er} incident ainsi que le signalement de l'intimidateur sera remis au SPVM pour le référer au programme « intimidateur en encadrement ». - Suivi en psychoéducation. 	<p>3^e récursive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même suivi qu'au 2^e incident, mais avec des sanctions plus sévères
	<p>Les sanctions disciplinaires</p> <p>Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent être de l'ordre de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lectures et réflexions - Lettre d'excuses - Geste réparateur - Retrait de certaines activités ou de privilèges - Suspension interne - Suspension externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Alternative à la suspension (YMCA) - Rencontre avec la police, et participation au projet « Intimidateur en encadrement » du SPVM - Interdiction de contact avec l'élève - Changement de casier - Changement de foyer - Changement d'école
Victime	<p>L'aide offerte à une victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres et suivi en soutien émotif avec un intervenant de l'école. - Appel aux parents. - Mise en place de mesures de sécurité et d'aide pour réintégrer la classe au besoin. - Encadrement et soutien de la victime lors du retour en classe; et possible retour avec l'intimidateur, selon la gravité de la situation. - Aménagement de l'horaire pour l'élève (par exemple : départ hâtif, arrivée tardive, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des habilités sociales et mesures d'encadrement pour aider la victime à regagner son pouvoir. - Possibilité de référence au service d'intervention sociale du CLSC. - Collaboration avec le SPVM pour une référence au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). - Cours d'autodéfense pour garçons et filles à l'extérieur de l'école en collaboration avec le SPVM (Projet Contact).
	<p>Aide et sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation. - Confidentialité du témoignage et de l'identité. - Renforcement des comportements pro-sociaux. 	
Témoin			



Service de police de la Ville de Montréal

Poste de quartier 30
8930, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1Z 4H9
Téléphone : (514) 280-0130
Télécopieur : (514) 280-0630

Les policiers du poste de quartier 30 et le personnel de l'école Louis-Joseph-Papineau travaillent en collaboration pour vous offrir un environnement scolaire sécuritaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'information ou pour rapporter un événement.

Bonne Année scolaire!

VOS AGENTES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Terri Cocco (514) 280-0430

Mélanie Muniz (514) 280-0930

EN CAS D'URGENCE



9-1-1

